



Syndicat intercommunal des écoles du Bresmont (Siren : 257703637)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Esmans
Arrondissement	Provins
Département	Seine-et-Marne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	26/01/1988
Date d'effet	26/01/1988

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Jean-Jacques BERNARD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	77940 ESMANS
Téléphone	01 60 96 21 61
Fax	01 60 96 21 61
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	1 921
Densité moyenne	55,99

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 2 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
77	Esmans (217701721)	906
77	La Brosse-Montceaux (217700541)	780

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
77	CC du Bocage Gâtinais (247700479)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
<p>Développement et aménagement social et culturel</p> <p>- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs</p> <p><i>Il a la faculté d'acquérir du foncier et/ou du bâti, de construire, d'aménager des bâtiments ou des espaces tels que classes, cantine, locaux de garderie, espaces ludiques, culturels, etc.</i></p>
<p>- Etablissements scolaires</p> <p><i>le syndicat a pour objet : a) de gérer le RPI b) d'intervenir dans les domaines scolaires, parascolaires, périscolaires et postscolaires dans ce cadre et à ce titre, 1) il satisfait aux besoins et répond aux problèmes des enfants des communes adhérentes au syndicat dans leur scolarité au sein du RPI 2) Il a la faculté d'acquérir du foncier et/ou du bâti, de construire, d'aménager des bâtiments ou des espaces tels que classes, cantine, locaux de garderie, espaces ludiques, culturels, etc. 3) il a la faculté, dans le cadre de la loi de prendre toute relation avec tout partenaire afin de satisfaire à ses objets 4) il pourra organiser des activités en liaison avec d'autres communes n'adhérant pas au syndicat, pa le jeu de conventions</i></p> <p>Par substitution</p>
<p>- Activités péri-scolaires</p> <p><i>il organise les activités péri, para, postscolaires pour les enfants des communes adhérentes ou fréquentant le RPI</i></p> <p>Par substitution</p>
<p>Aménagement de l'espace</p> <p>- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme</p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)